

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs élabore un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Le SDGC comprend des actions concernant l'amélioration de la pratique de la chasse, des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, à l'organisation des plans de chasse et des plans de gestion, des actions en faveur des habitats de la faune sauvage et des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le schéma est présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, instance consultative présidée par le préfet ou son représentant, regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles et forestiers, des représentants d'associations de protection de la nature ainsi que des experts. Il est ensuite approuvé par le préfet, pour une durée de six années.

Conformément à l'article L 425-2 du code de l'environnement, les dispositions suivantes figurent obligatoirement dans le SDGC :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Certains points dans les SDGC ayant été rédigés de manière claire et impérative sont opposables aux chasseurs du département. Leur non-respect peut donc conduire à une verbalisation par les agents en charge du contrôle parmi lesquels : les agents de l'OFB et autres agents assermentés.

D'autres dispositions, non sanctionnables ne sont développées qu'à titre de conseils ou de recommandations aux chasseurs.

Le schéma départemental de gestion cynégétique proposé par la fédération départementale des chasseurs pour la période 2021-2027 est joint à cette consultation.

### **Date et lieux de consultation :**

En application des articles L120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de schéma départemental de gestion cynégétique des Landes 2021-2027, est soumis à la consultation du public du 30 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus (21 jours) par voie électronique :

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes

Service Nature et Forêt

Bureau Environnement Chasse,

351 boulevard de St Médard

BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX